

I - Tarifs et montants applicables au 1^{er} élément de la prestation de compensation (hors Mayotte)

Tableau 1 : Tarifs horaires applicables au 1^{er} élément de la prestation de compensation

Modalité de l'aide humaine	Tarif horaire PCH	Modalité de calcul
Emploi direct - principe général	16,45 €	140% du salaire horaire brut d'un(e) assistant(e) de vie C, au sens de la convention collective nationale du 15 mars 2021 de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile (IDCC n°3239)
Emploi direct - si réalisation de gestes liés à des soins ou aspirations endo-trachéales ⁽¹⁾	17,15 €	140% du salaire horaire brut d'un(e) assistant(e) de vie D, au sens de la convention collective nationale du 15 mars 2021 de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile (IDCC n°3239)
Service mandataire - principe général	18,10 €	Majoration de 10% du tarif emploi direct correspondant.
Service mandataire si réalisation de gestes liés à des soins ou aspirations endo-trachéales ⁽¹⁾	18,87 €	Majoration de 10% du tarif emploi direct correspondant.
Service prestataire	22,00 €	Montant minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du CASF et fixé par l'arrêté du 30 décembre 2021.
Aidant familial dédommagé	4,37 €	50 % du SMIC horaire net applicable aux emplois familiaux.
Aidant familial dédommagé - si celui-ci cesse ou renonce totalement ou partiellement à une activité professionnelle	6,56 €	75 % du SMIC horaire net applicable aux emplois familiaux.

(1) Dans le cadre des dispositions de l'art. L.1111-6-1 du CSP ou du décret n°99-426 et sous réserve de la production d'une attestation d'apprentissage ou de formation.

Tableau 2 : Montant mensuel maximum du dédommagement de chaque aidant familial

Dispositions	Montant mensuel	Modalité de calcul
Montant mensuel maximum	1 126,73 €	85% du SMIC mensuel net, calculé sur la base de 35 heures par semaine, applicable aux emplois familiaux.
Montant mensuel maximum majoré (arrêté du 25/05/2008)	1 352,08 €	Majoration de 20% du montant mentionné à la ligne précédente.

Tableau 3 : Montant des forfaits cécité et surdit 

Dispositions	Montant mensuel	Modalit� de calcul
Forfait c�cit�	739,70 €	50 heures sur la base du tarif �gal � 130% du salaire horaire brut d'un(e) assistant(e) de vie A (niveau III), au sens de la convention collective nationale du 15 mars 2021 de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi � domicile (IDCC n�3239)
Forfait surdit�	443,82 €	30 heures sur la base du tarif �gal � 130% du salaire horaire brut d'un(e) assistant(e) de vie A (niveau III), au sens de la convention collective nationale du 15 mars 2021 de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi � domicile (IDCC n�3239)

Tableau 4 : Montant du 1 r  l ment de la PCH pour les personnes h berg es   temps complet dans un  tablissement

Dispositions	Montant mensuel	Modalit� de calcul
Montant mensuel minimum	52,58 €	4,75 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit.
Montant mensuel maximum	105,17 €	9,5 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit.
Montant journalier minimum	1,77 €	0,16 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit.
Montant journalier maximum	3,54 €	0,32 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit.

Tableau 5 : Montant des forfaits PCH parentalit  pour les aides humaines (versement mensuel)

Age de l'enfant	Monoparentalit� (Oui/Non)	Montant mensuel
Moins de 3 ans	Non	900 €
	Oui	1 350 €
De 3 � 7 ans	Non	450 €
	Oui	675 €